



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE SERVICE

CCAG de référence fourniture courantes et services

Marché à procédure adaptée

Nomenclature CPV : 63500000-4 Services d'agences de voyages, de voyagistes et d'assistance aux touristes.

Document unique valant règlement de consultation
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

et

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)

Identifié sous la référence : MAPA VOY24-25/ LOT 1/ TMP/131762

VOYAGE EN ITALIE ROME POMPEI

Marché public de service passé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique.

Il comporte 19 pages.

Affaire suivie par Jean-Christophe
TILLARD
Téléphone 04 74 68 07 81
Courriel Jean-Chris.Tillard@ac-lyon.fr

N° SIRET :
19692420300017

26, rue du Forest
BP 60478 - LIMAS
69665 VILLEFRANCHE SUR SAONE
CEDEX

<https://mauriceutrillo-limas.ent.auvergnhonealpes.fr/>

Pouvoir adjudicateur : Personne publique contractante
Dénomination : **Collège Maurice UTRILLO**
Type d'acheteur public : Etablissement Public Local

Adresse- 26, rue du FOREST
BP 60 478 LIMAS
69 665 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
FRANCE

N° Siret : 19692420300017
N° APE : 8531Z
Téléphone : 04.74.68.07.81
Courriel : Jean-Chris.Tillard@ac-lyon.fr.

Personne responsable du marché :
Mme. Françoise LEBOT en sa qualité de Principale

Personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché :
M. Jean-Christophe TILLARD (Secrétaire général)

Comptable assignataire des paiements : Agent comptable du Lycée Claude BERNARD (VILLEFRANCHE SUR SAONE) Mme Zaria GOALO

Enseignante responsable du voyage : Mme Nathalie DELVA

Profil acheteur : AJI.COM



(à remplir par le Candidat)

Nom, Prénom ou Raison Sociale :

Forme juridique et capital social :

Siège Social :

Inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :

N° Siret :

Représenté(e) par :

Agissant en qualité de :

Ci-après dénommé(e) « le titulaire » ou « le prestataire »

Table des matières CCAP et CCTP

Sommaire :

Préambule et présentation.....	p.04
• Article 01 : objet de la consultation.....	p.04
• Article 02 : Description et organisation des prestations	p.06
• Article 03 : programme du voyage	p.06
• Article 04 : Conditions de la consultation	p.08
• Article 05 : Pièces constitutives de la consultation et remise des offres	p.08
• Article 06 : Conditions d'envoi des offres	p.08
• Article 07: Jugement des offres	p.09
• Article 08 : Variantes.....	p.10
• Article 09 : Négociation	p.11
• Article 10 : renseignements complémentaires.....	p.11
• Article 11 : Délais d'exécution, pénalités de retard.....	p.11
• Article 12 : Délai de paiement et intérêts moratoires	p.11
• Article 13 : Dates de la signature du contrat, notification d'obtention du marché et établissement des avances et de la facturation Conditions de résiliation.....	p.13
• Article 14 : Conditions de résiliation	p.13
• Article 15 : instances de règlement des litiges	p.13
• Article 16 : Instance chargée des procédures de recours	p.14
• Article 17 : Organe chargé des procédures de médiation.....	p.14

Préambule et présentation

Le Collège Maurice UTRILLO est établissement public local d'enseignement en activité depuis 50 ans, domicilié à LIMAS, Rhône, dont l'effectif global moyen de 700 élèves accueillis par an. Le nombre de salariés est de 90 à 99 adultes, dont une cinquantaine d'enseignants.

Le Collège a pour autorité de tutelle la DSDEN du Rhône et pour collectivité territoriale de rattachement le Département du Rhône.

Ces deux instances se prononcent pour la première sur la légalité de la procédure en cours et des obligations contractuelles prises entre le collège et le candidat prestataire retenu, et pour la deuxième sur l'opportunité des choix réalisés et peut avoir à effectuer des modifications qui peuvent avoir une incidence sur l'exécution d'un contrat en fonction des évolutions des besoins de fonctionnement.

Le Collège UTRILLO attache une grande importance à la réalisation des voyages pédagogiques qui apportent un apport culturel en illustrant et enrichissant les connaissances théoriques par une mise en situation sur le terrain, une ouverture sur le monde ou sur une autre temporalité que celle du quotidien, quel que soit la destination du voyage en France ou à l'étranger. Les voyages, bien que facultatifs, s'inscrivent dans le projet d'établissement et font pleinement partie du parcours de l'élève, qui ont aussi un rôle éducatif en favorisant l'insertion du collégien dans un groupe, en respectant des règles de vie collective.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONSULTATION

Il s'agit d'organiser un voyage à destination de l'ITALIE – ROME POMPEI sur le thème de la découverte de la culture de l'antiquité romaine pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} latinistes ou élèves LV Italien

Ce voyage s'étalera sur 6 jours dont 4 nuitées du 24 mars au 29 mars 2024.

Le nombre de participants est arrêté au nombre de 49 élèves et 4 accompagnateurs.

➤ **Une variante peut être proposée par la société pour un nombre de 57 élèves et 4 accompagnateurs.**

Celle-ci sera étudiée en fonction d'un nombre d'inscriptions plus important qu'attendu.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET ORGANISATION DES PRESTATIONS

2.1. Transport :

Le moyen de déplacement : autocars grand tourisme munis des équipements de sécurité réglementaires en vigueur au moment du voyage, en veillant à respecter les règles de sécurité qui s'imposent (remplacement du chauffeur...) au départ de l'établissement jusqu'à Rome et au retour du dernier site visité au Collège.

2.2. La disponibilité :

Autocars et conducteurs à disposition de l'établissement sur place pour un forfait kilométrique total incluant tous les déplacements et circuits

2.3. Le coût du voyage :

Les frais de péages, de tunnels, d'autoroutes, de stationnement, d'hébergement (restauration et chambres d'hôtel), de visites, ainsi que *la prise en charge de menus dépenses** (achats alimentaires indépendant des prestations alimentaires) **doivent être inclus dans le prix proposé.**

*Pour la dernière option, une enveloppe de 300.00€ sous la forme d'une carte de crédits ou autres modalités proposées par la société afin de financer une dépense non prévue, un repas, l'achat d'un livre ou guide ou support pédagogique introuvable ailleurs qu'en Italie.

Les assurances responsabilité civile professionnelle, accidents, annulation individuelle pour motif personnel (partielle) ou d'annulation totale du groupe.

2.4. Les conditions d'hébergement et de restauration :

Pension complète, conducteur compris

Pour l'hébergement : Hébergement en hôtel en capacité d'accueillir un groupe d'élèves de 12-15 ans en assurant toutes les conditions de sécurité requises maximales.

Pour la restauration : petit déjeuner et dîner pris à l'hôtel, déjeuner sous forme de paniers repas préparés par l'hôtel (voir précisions dans le programme présenté à l'article 3).

Tous les repas seront inclus et prévus pour leur totalité par le prestataire, pour l'ensemble des participants, conducteurs compris sauf le dîner du jour 1.

Les menus proposés devront prendre en compte la spécificité des régimes alimentaires suivis pour des raisons médicales ou philosophiques.

3. Le programme

JOUR 1

Départ de votre établissement vers 17h00 et route vers **Rome**.

JOUR 2 ROME

Arrivée à Rome vers 08h00. **Petit déjeuner au restaurant.**

Puis visite du **Vatican avec la** découverte de la **Place Saint-Pierre** et entrée libre dans la **Basilique**.
Déjeuner libre.

Promenade libre dans Rome à la découverte des **places et des Fontaines** :
la Piazza Navona et sa fontaine du Bernin, la Fontaine de Trévi, le Panthéon, la Place d'Espagne...
Rdv avec le conducteur, trajet vers l'hôtel situé en région de Rome. Installation, dîner et nuitée.

JOUR 3 TIVOLI

Petit déjeuner.

Visite guidée d'une catacombe.

Déjeuner panier repas.

Visite libre de la sublime **Villa d'Este et de ses jardins**. Retour à l'hôtel. Dîner et logement.

JOUR 4 GOLFE DE NAPLES

Petit déjeuner. Départ vers **Pompéi**.

Visite **de Pompéi** ancienne ville romaine prospère, avec un **guide**.

Déjeuner panier repas.

Visite libre de **Naples ou du Musée archéologique**.

Dîner et nuitée à l'hôtel.

JOUR 5 LA ROME BAROQUE ET PAPALE

Petit déjeuner à l'hôtel. Départ vers **Rome**.

Visite libre du **Colisée et du Forum Romain**.

Déjeuner panier repas.

Montée au Palatin avec vue sur le Circus Maximus.

Diner PIZZA au restaurant et départ vers la France.

JOUR 6 RETOUR

Petit déjeuner inclus. Retour au Collège UTRILLO vers 11h00.

La proposition devra détailler :

- les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ.
- Les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai d'annulation par rapport à la date du départ.
- Il est bien entendu qu'en cas de force majeure liée par nature à des phénomènes ou événements incontrôlables, le Collège disposera du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation.

Les gratuités des accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable de l'établissement suite à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

L'hébergeur doit pouvoir donner des garanties quant à la possibilité d'assurer la sécurité du groupe en permettant aux professeurs un contrôle efficace des effectifs et l'hygiène.

Les menus devront prévoir une alternative végétarienne par rapport pour le repas du soir et les paniers repas. Les organisateurs feront part des régimes alimentaires particuliers des élèves inscrits.

Les menus doivent être communiqués à l'organisateur du voyage, au moins 15 jours avant le départ.

ARTICLE 4 : Conditions de la consultation

2.1 Procédure

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

2.2. Délai de la validité de l'offre

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 : Pièces constitutives de la consultation et remise des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document comportant pages. Une copie du présent dossier peut être demandée :

- par courriel à l'adresse suivante : Jean-Chris.Tillard@ac-lyon.fr
- ou consultée à l'adresse : AJI ANNONCE : TMP/131762

ARTICLE 6 : Conditions d'envoi des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L 2141-5 et L. 2141-7 à 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail,
- les documents et renseignements demandés par l'acheteur à fin de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3 ,
- En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus,
- un devis répondant de façon détaillée et chiffrée à l'ensemble des besoins énoncés dans le cahier des charges ;
- un acte d'engagement complété, mais non signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix TTC.

À ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre (maximum 5 pages recto verso).

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme AJI:

<https://aji-france.com>

La date limite de dépôt des offres est fixée au :

Vendredi 18 octobre 2024 à 12h00.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur à partir du 02/10/2024 par mail (Jean-Chris.Tillard@ac-lyon.fr) ou via la plateforme AJI.

Rappel :

- Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme. Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure indiquées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 : Jugement des offres

Après réception des offres, le marché sera considéré comme infructueux, si le pouvoir adjudicateur n'a été destinataire que d'une seule offre aux termes de la présente procédure.

Seront éliminées de ce jugement, les sociétés ayant rendues leur proposition hors délais, celles n'indiquant pas un certain nombre de coûts cachés non inscrits dans la proposition ou ne répondant pas de manière manifeste aux obligations fiscales, sociales, environnementales, et de conformité à la sécurité des biens et des personnes, celles qui auraient été signalées par un professeur organisateur à l'issue d'un bilan du voyage considéré comme négatif en vertu des dysfonctionnements, écarts entre la prestation décrite et celle réalisée sur le terrain ou ne répondant pas aux critères fixés par l'établissement notamment en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité, avec des manquements manifestes aux règles en usage pour les prestations d'hébergement ou de restauration.

Les critères de choix sont les suivants :

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués:

	Critères d'attribution	Pondérations
	Qualité de service proposé (programme et activités, assurances, conditions d'annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement, etc.. ..)	45 %
	Prix	55 %

Le recours par un voyageur à une société d'autocars possédant un label environnemental comme objectif CO2 sera pris en compte dans l'appréciation de l'offre, en donnant d'office +15% sur le premier critère de sélection.

Documents à produire obligatoirement par "attributaires avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOT/ 1) :

Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail :

- Attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales, datant de moins de six mois (article D8222-5-1⁰a du Code du travail) ;
- Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1⁰- b du Code du travail) ;
- extrait de l'inscription au RCS (ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois ;
- extrait de l'inscription au registre d'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours, datant de moins de 3 ans.
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Le délai imparti de remise des documents pour le pouvoir adjudicateur ne pourra être supérieur à 10 jours.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ceux-ci établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :

Marché de voyage à destination de ROME POMPEI
« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »

Collège Maurice UTRILLO

Service intendance

26, rue du FOREST

BP 60478 LIMAS

69665 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE CEDEX

ARTICLE 8 : Variantes

Les dates du présent voyage sont fixées définitivement.

La variante ne porte donc que sur les effectifs élèves et éventuellement accompagnateurs, comme indiqués plus haut : le marché de base porte sur 49 élèves et 4 accompagnateurs,

Les deux autres variantes admises sont :

- pour 57 élèves et 4 accompagnateurs
- pour 57 élèves et 5 accompagnateurs

Les activités inscrites au programme ne peuvent faire l'objet d'offres de substitution.

En revanche le candidat peut proposer des modifications dans le déroulement du programme en les motivant et/ou ajouter des propositions qui ne figureraient pas au programme initial sans compromettre le planning établi ou renchériraient trop fortement la variante par rapport au programme initial.

ARTICLE 9 : Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres.

Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et/ou les modalités techniques.

Les négociations pourront être menées soit par téléphone, soit par mail. Dans tous les cas une retranscription écrite sera produite par mail.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base pourra être transmise par courriel au pouvoir adjudicateur. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 10 : renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme coordonnées support profil acheteur. Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

ARTICLE 11 : Délais d'exécution. pénalités de retard

Sans objet

ARTICLE 12 : Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, s'ajoutant au 40,00€ de pénalités de retard.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,

- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

La facture devra obligatoirement être déposée sur le portail Chorus Pro.

Le n° SIRET d'identification de la structure sera le N° de SIRET de l'établissement : **19692420300017**. **L'établissement n'a pas de code de service. En revanche, le numéro de bon de commande peut y figurer.**

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur : Mme la Principale du Collège Maurice UTRILLO : Mme Françoise LEBOT
- Comptable assignataire des paiements : Mme l'Agent comptable du Lycée Claude BERNARD : Mme Zaria GOALO.

ARTICLE 13 : Dates de la signature du contrat, notification d'obtention du marché et établissement des avances et de la facturation

Le présent voyage fait partie de la programmation annuelle et, sauf en cas de force majeure ou d'absence de réponse au présent appel d'offres, se tiendra.

Les candidats pourront ainsi établir des propositions supplémentaires aux éléments déjà indiqués dans le programme. En revanche aucune alternative ne sera acceptée pour se substituer à une demande de visite établie dans le programme.

Compte tenu de l'échéance prévue pour le présent voyage, Les propositions seront étudiées au cours de la semaine 45 (1^{er} semaine de novembre) et une retenue à l'issue de cette période soit semaine 46, après avoir entamé éventuellement un cycle de négociation entre les trois meilleures propositions, si cela s'avérait nécessaire laissé.

La proposition retenue sera présentée au Conseil d'Administration relatif au budget de l'année 2025 (dernière semaine de novembre), pour présenter la proposition aux membres du CA et arrêter le budget pour son financement.

Les candidats seront prévenus du résultat de l'appel d'offres à l'issue et au plus tard le 15 novembre 2024.

Le contrat sera signé une fois le budget 2025 adopté par le Conseil d'Administration soit en fin novembre 2024.

Compte tenu de cet impératif budgétaire et en fonction de la bascule comptable, les opérations de paiement seront réalisées sur l'exercice budgétaire où les crédits ouverts sont disponibles.

Le premier paiement d'acompte interviendra donc au moment de la bascule budgétaire soit une facture à prévoir sur la 3^{ème} semaine de janvier 2025.

(En début 2024, pour des raisons de passage de l'agence comptable au logiciel de gestion OPALE, les opérations liées au basculement comptable et budgétaire ont été singulièrement ralenties pour ne permettre une application des dispositions budgétaires qu'à partir de la 1^{ere} semaine de février). L'établissement ayant eu un moratoire quant à la mise en place du dit logiciel en 2025, la première échéance pourra se tenir au cours du 23 janvier.

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement et le solde pourra être payé avant le départ à réception des documents permettant la réalisation du voyage.

Compte tenu de l'échéance du voyage, un paiement en trois fois peut être envisagé de la manière suivante :

Le critère de fixation du pourcentage d'avances à effectuer est négociable mais idéalement, une division du montant total en 3 échéances sera appréciée donnant lieu à l'édition des factures correspondantes sur la plateforme CHORUS PRO respectant le cadencement indiqué ici :

- Une première avance de 40% (du montant total du voyage TTC) lors de la dernière semaine de janvier 2025.
- Une deuxième 30% La facture correspondante autour du jeudi 20 février.
- La facture de solde (30%) intervenant soit une semaine avant le voyage (20 mars), soit après réalisation de celui-ci dans la première semaine d'avril 2025 au plus tard.

Les encaissements de la participation des familles correspondront avec une semaine d'avance aux échéances indiquées plus haut. Le Collège sera donc en mesure de réaliser les règlements ;

Rappel : il est important d'éditer les factures sur CHORUS PRO dans le respect de ces échéances car la date de publication fait partir le délai légal donnant lieu à des pénalités en cas de dépassement.

Cela contraint le Collège à régler au plus tard dans le mois qui suit le dépôt de la facture sur CHORUSPRO.

Si des factures relatives à d'autres échéances étaient émises avant le terme convenu, mettant la comptabilité en difficulté pour pouvoir respecter les délais légaux, le collège demandera une annulation de la facture anticipée au titulaire du marché et demandera une réédition à une date plus conforme aux dates convenues et indiquées dans le contrat.

ARTICLE 14 : Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

ARTICLE 15 : Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'Établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (chapitre V) — articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la commande publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du

Code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Établissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyée en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

ARTICLE 16 : Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de ville de LYON
184 Rue DUGUESCLIN (69003) LYON
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

ARTICLE 17 : Organe chargé des procédures de médiation :

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code la commande publique :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon DIRECCTE
CCIRA de LYON
1 boulevard Vivier Merle, 69443 LYON CEDEX 03

**VOYAGE SCOLAIRE EN ITALIE ROME POMPEI
DES 24 AU 29 MARS 2025**

ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent acte d'engagement comporte 4 pages numérotées de 15 à 18.

Le présent document doit être complété intégralement par le candidat et scanné en format PDF à joindre sur la plateforme AJI ou sur le courriel de l'adjoint gestionnaire.

NOM DU CANDIDAT :

Article 1 : Identifiants

1.1. Objet du marché

Le Collège Maurice UTRILLO, domicilié au 26, rue du Forest, 69400, LIMAS souhaite passer un marché pour la réalisation d'un voyage scolaire à destination de l'Italie (sur le thème culturel : connaissance des civilisations antiques) intitulé l'Italie ROME POMPEI.

1.2. Pouvoir adjudicateur

Collège Maurice UTRILLO

Mme Françoise LEBOT, représentant le Collège en sa qualité de Principale

26, rue du Forest

BP 60478 LIMAS

69 665 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX

1.3. Représentant du Pouvoir Adjudicateur et personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R 2191-59 du code de la commande publique auquel renvoie l'article R 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créance).

M. le secrétaire général du Collège Maurice UTRILLO

Tel : 04.74.68.07.81.

Email : Jean-Chris.Tillard@ac-lyon.fr

1.4. Comptable assignataire

Mme l'Agent comptable du Lycée Claude BERNARD

Adresse : 234 Rue Philippe Héron, 69400 Villefranche-sur-Saône

Tel : 04.74.02.72.72.

Email : Zaria.Goalo@ac-lyon.fr

Article 2 : engagement du candidat

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de : (intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :

E-mail :

ayant son siège social à (adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :
- code d'activité économique principale (APE) :
- numéro d'inscription au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (de la page 1 à 10) , que je déclare accepter sans modifications ni réserves.

Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus aux articles R2143-6, FR2143-7, R2143-8, R2143-9 et R2143-10 du code de la commande publique,

1) M'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter tes prestations demandées, objet du marché, au prix ci-dessous, dans les conditions définies dans l'annexe de l'acte d'engagement : Voir devis voyageur

Mon offre me lie pour la durée de validité des offres indiquée dans la lettre de consultation soit 60 jours.

2) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction des articles 1.2141-1 à 1.2141-14 du Code de la commande publique.

3) Atteste sur l'honneur être en règle au regard des articles L 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,

4) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

- Bénéficiaire :
- Etablissement tenant le compte du bénéficiaire

- Code banque :
- Code guichet :
- Numéro du compte :
Clé R.I.B.
IBAN :
BIC .

À _____ , le

Nom et Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") Et le cachet de la société\$

Article 3 : acceptation de l'Offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement. Voir devis voyageur

À LIMAS, le / /2024

Le Pouvoir Adjudicateur : la personne responsable du marché : Mme Françoise LEBOT

Article 4 : notification du marché

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en opérateur économique.

Elle consiste en la remise d'un mail de confirmation, ainsi qu'une notification portée sur le site AJI pour désigner l'attributaire du marché à l'opérateur économique.

. En cas de remise en main propre, l'opérateur économique signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie conforme du présent marché »

À LIMAS, Le / /2024

Nom :

Signature, et cachet de la société :

CADRE POUR FORMULES DE NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises⁽²⁾.

À LIMAS, le / /2024

Le Pouvoir Adjudicateur⁽³⁾,

À remplir si un sous-traitant bénéficiant du paiement direct est désigné en cours de marché.

La part de prestations que l'opérateur économique n'envisage pas de confier à des sous-traitants admis au paiement direct est ramenée à € environ.

À LIMAS, le / /2024

Le Pouvoir Adjudicateur⁽³⁾,

- (1) À remplir par l'administration en original sur une photocopie.
- (2) À compléter en cas de co-traitance ou de sous-traitance par les mots : en ce qui concerne la partie des prestations évaluées à€ et devant être exécutées par " (nom du titulaire, du cotraitant ou du sous-traitant, chacun recevant une photocopie comportant la formule d'exemplaire unique avec cantonnement à sa part).
- (3) Date et signature originale.